

Chartres, BM, ms. 314 (335)

JUSTINIANUS, *Infortiatum*, ACCURSIUS, *Glossa ordinaria*.

Datation : XIV^e s. (1309 ?)

Origine : France (sud), Avignon ?

Provenance : chapitre de la cathédrale Notre-Dame de Chartres

Etat matériel en 1890 :

- Support : parchemin ; 224 f. à 2 col. ; 373 x 252 mm
- Décor : iconographie, ornement
(12 miniatures conservées sur 15, motifs marginaux, initiales ornées et filigranées)
- Reliure : bois

Etat de conservation :

De petits fragments des feuillets du ms. 314, rétrécis, parfois noircis ou en dentelle ont été identifiés dans la liasse 125.1. Parmi eux, on trouve le début des livres 30 (f. 80), 32 (f. 103) et 38 (f. 208). Leur caractère très fragmentaire et surtout leur mauvais état de conservation rendent la numérisation difficile (voir les photos à la fin de cette notice).

Contenu :

Le manuscrit contenait l'*Infortiatum* (ou *Digestum infortiatum*), c'est-à-dire la deuxième des trois parties du *Digeste* de Justinien, d'après la division médiévale (dite vulgate) de cet ouvrage, D. 24, 3-D. 38 (cf. J.Q. Whitman, "A note on the Medieval Division of the Digest", *Tidschrift voor Rechtsgeschiedenis*, 59, 1991, p. 269-284). Le texte était doté de la glose d'Accurse, copiée à la façon française, en bloc, sans marquer les paragraphes, avec les lemmes soulignées. L'enseignement de l'*Infortiat* faisait partie du curriculum de droit civil (en tant que livre extraordinaire, c'est-à-dire lu pendant les cours de l'après-midi).

Les catalogues d'avant 1944 indiquent la présence du colophon (f. 224v) : *Die sabbati ante festum exaltationis sancte Crucis anno M^o.CCC^o.IX. Kalendas octobris. Amen*. Il a été interprété comme livrant la date de 1300 par Omont *et alii* (1890), tandis que Delaporte (1929) semble avoir opté pour 1309. La date pose des problèmes. La fête de l'Exaltation de la Sainte Croix était célébrée le 14 septembre. En 1300 c'était un mercredi et en 1309, un dimanche ; le samedi avant cette fête tombait donc respectivement le 10 ou le 13 septembre. Ni le 9 des calendes d'octobre (23 septembre) ni les calendes d'octobre (1^{er} octobre) ne pouvaient donc jamais coïncider avec le samedi avant la fête de la Sainte Croix. Il est pourtant possible que la date résulte d'une erreur du copiste qui a confondu les ides avec les calendes et la manière de les calculer – ce sont les ides de septembre qui tombent le 13 septembre, la date du samedi avant la fête de la Sainte Croix en 1309.

Décoration :

D'après Delaporte (1929), le manuscrit comportait initialement 15 miniatures au début des livres, mais dont 3 ont été découpées (f. 1, 92 et 103, cf. *infra*) ; un fragment a été retrouvé. Les photographies des 12 miniatures restantes ont été préservées dans le fonds Etienne Houvet aux Archives départementales d'Eure-et-Loir (en ligne en 2015 ; disparues en 2023) ¹:

¹ Reproductions consultées en ligne en 2015 ; disparues du site des AD28 en 2023.

- f. 7 (livre 25, *De impensis in res dotales factis*) : Jugement à propos des dépenses dotales : des deux côtés du juge, un homme avec son témoin et une femme tenant un sac avec de l'argent symbolisant sa dot ;
- f. 11v (livre 26, *De tutelis*) : Jugement à propos de la tutelle : des deux côtés du juge, deux témoins, et une femme réunissant les mains de deux enfants, un garçon et une fille, dans un geste de *dextrarum iunctio*, évoquant les fiançailles ;
- f. 28v (livre 27, *De excusationibus*) : Nomination des tuteurs : deux enfants devant le juge en présence de deux clercs et une femme, tous faisant un geste d'acceptation ;
- f. 40v (livre 28, *Qui testamenta facere possunt*) : Rédaction du testament : un homme de loi dans un compartiment séparé et un(e ?) malade dans un lit dictant son testament au notaire, en présence d'une femme et de trois témoins ;
- f. 63 (livre 29, *De testamento militis*) : Le viatique, un homme de loi dans un compartiment séparé et un(e ?) malade dans un lit recevant l'eucharistie d'un prêtre assisté d'un acolyte tenant un cierge, un notaire écrivant le testament et un chevalier ;
- f. 80 (livre 30, *De legatis et fideicommissis*, I) : Rédaction du testament ou Institution des fidéicommiss : un homme dans un lit et trois témoins : un homme de loi, une femme et un clerc, s'adressant au notaire avec des gestes d'acceptation (par erreur la rubrique dit « incipit... l. XXIX, cf. aussi fragment retrouvé) ;
- f. 115 (livre 33, *De annuis legatis et fideicommissis*) : Testateur instituant son héritier et le chargeant de payer un legs à un tiers : un homme dans un lit indiquant un homme qui remet de l'argent à un autre personnage en présence des témoins ;
- f. 131v (livre 34, *De alimentis vel cibariis legatis*) : Deux clercs devant un juge ;
- f. 148 (livre 35, *De condicionibus et demonstrationibus et causis et modis eorum, quae in testamento scribuntur*) : Rédaction du testament : un homme dans un lit dictant son testament au notaire en présence de deux témoins : une femme et un homme ;
- f. 167v (livre 36, *Ad senatus consultum Trebellianum*) : Remise de la succession : devant le juge, un homme (bénéficiant d'un fidéicommiss) prenant de l'argent de la table, en présence de trois témoins ;
- f. 189v (livre 37, *De bonorum possessionibus*) : Jugement à propos de la succession des biens immeubles : devant le juge et un bâtiment, des personnages brandissant des documents écrits (une référence aux mots *contra tabulas* ajoutés dans la rubrique dans cet exemplaire de *l'Infortiat*) ;
- f. 208 (livre 38, *De operis libertorum*) : Jugement à propos des sévices des affranchis : trois hommes devant le juge, l'un tenant une faux évoquant le labourage de la terre (fragment retrouvé, cf. *infra*).

La décoration du manuscrit comporte aussi :

Hybrides encadrant les miniatures.

Initiales ornées peintes en tête des titres, parfois remplies de têtes ou d'hybrides et accompagnées d'animaux (oiseau, lapin).

Initiales filigranées au début des lois.

L'enlumineur est identifiable au Maître du *Liber Visionis Ezechielis*, nommé d'après deux exemplaires de l'ouvrage d'Henricus de Caretto, composé entre 1313 et 1315 à Cessoles (Piémont), corrigé en 1321 et présenté au pape Jean XXII, sans doute à Avignon (Paris, BNF, ms. lat. 12018 et ms. lat. 503). A. Stones le nomme le Maître de la *Queste* d'après *La Queste del saint Graal*, Florence, Biblioteca Laurenziana, ms. Ashburnham 121 (48), portant une variante des armes de la famille Duèze (du pape Jean XXII) et copié en 1319 à Avignon. C'est le seul manuscrit localisé de manière sûre dans l'œuvre de l'artiste. Les trois manuscrits attestent que cet enlumineur, probablement d'origine languedocienne et itinérant, était actif, au moins pour une partie de sa carrière, à Avignon, dans l'entourage de la cour papale. La facture de ses enluminures se distingue par des contours épais, des teintes plates et un

décor marginal comportant des hybrides et des feuillages de grandes proportions. Son style est assez constant et ne permet pas d'observer une évolution considérable, sauf l'adoption du feuillage italianisant en cours de la deuxième décennie du XIV^e siècle, encore absent dans le manuscrit de Chartres.

A ce jour, 18 manuscrits peuvent être attribués au Maître du *Liber Visionis Ezechielis*. Parmi eux, on compte 7 manuscrits de droit en plus du ms. 314 de Chartres : Arras, BM, ms. 499, Grégoire IX, *Décrétales* ; Paris, BNF. lat. 15415, Bérenger Frédol, *Inventarium iuris canonici*, Guillaume de Mandagout, *Super electione* et autres textes ; Paris, BNF, n.a.l. 2436, Justinien, *Codex* ; Siena, Biblioteca Comunale degli Intronati, ms. K.I.6, Grégoire IX, *Décrétales* ; Città del Vaticano, BAV, Urb. lat. 157, Innocent IV, *Apparatus ad Decretalium* et Tortosa, Archivio Capitolare 3, *Decretum Gratiani*. Il faut retirer de l'œuvre du Maître du *Liber Visionis Ezechielis* le manuscrit de la *Tabula iuris* de Johannes de Ephordia (Assisi, Biblioteca del Sacro Convento, ms. 229), qui est enluminé par un autre artiste méridional. Je propose, en revanche, d'ajouter le *Digestum novum*, Chartres, BM, ms. 281, conservé de manière fragmentaire, qui partage le même type de décor marginal et la même structure des miniatures que les autres réalisations de l'artiste. La présence du même filigraneur et la façon identique d'indiquer les grandes divisions de la glose à l'aide d'une écriture surdimensionnée et encadrée suggèrent que le ms. 314 et le ms. 281 formaient initialement un ensemble.

(Sur le Maître du *Liber Visionis Ezechielis*, voir : F. Avril, « Les manuscrits enluminés de la collection Médard à la bibliothèque de Lunel », *La bibliothèque de Louis Médard à Lunel*, Montpellier, 1987, p. 163-167 ; F. Manzari, *Miniatura ad Avignone al tempo dei papi (1310-1410)*, Modène, 2007, p. 53-72 ; A. Stones, *Gothic Manuscripts*, Turnhout, 2014, II, vol. 1, cat. VI-5-11 ; M.A. Bilotta, « Itinerari di manoscritti giuridici miniati attorno al Mediterraneo occidentale (Catalogna, Midi della Francia, Italia), mobilità universitaria, vie di pellegrinaggio fra il XIII e il XIV secolo : uomini, manoscritti, modelli », *Porticum. Revista d'estudis medievals*, 4 (2012), p. 47-63 ; *id.*, « L'enluminure du Midi de la France dans le contexte des circulations culturelles méditerranéennes : un autre manuscrit juridique retrouvé enluminé à Avignon par l'atelier du *Liber visionis Ezechielis* (Arras, BM, ms. 499 [593]) », *Belvedere Meridionale*, 27, n° 2, p. 72-91).

Provenance :

La date de l'entrée du manuscrit dans la bibliothèque du chapitre de Chartres n'est pas certaine. Il est néanmoins tentant de l'identifier au volume du *Corpus iuris civilis* complet mentionné trois fois dans les registres des délibérations capitulaires (dépouillement fait par Clerval et Coyecque, dans Omont *et alii*, 1890, p. IV). Le 18 août 1311, le chapitre réclame possession des cinq volumes (à savoir *Digestum novum*, *vetus*, *Infortiatum*, *Volumen* et *Codex*) qui avaient été légués par le défunt magister *Gaufridus Gorinti* (ou *Cornuti*) et confiés à l'usage de Johannes de Jessia, chanoine de Chartres. Le 31 mai 1312, le chapitre avertit un certain Geoffroi de Morenchies (*Gaufridus de Morenceis*), dit Motérée, de rendre ces cinq volumes au chapitre, et le 18 juin 1312, celui-ci confirme la réception des manuscrits par Johannes de Jessia.

Les legs de *Gaufridus Gorinti* (*Cornuti*) ont été suivis en 1338 d'une autre donation importante de manuscrits juridiques par le chambrier du chapitre (Robert de Villaines), dont *quinque volumina Legum* (i.e. cinq volumes de droit civil, cf. Omont *et alii*, p. VIII), dont pourrait également provenir l'*Infortiat*, ms. 314. Un manuscrit de l'*Inforsade*, qui correspond probablement déjà au ms. 314, est mentionné le 30 juin 1415 lors de l'enregistrement d'une somme payée pour sa nouvelle reliure, faite par Yvonnet Paris (L. Merlet, « Compte de L'Œuvre de la Cathédrale de Chartres en 1415-1416 », *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1889, p. 35-94, ici p. 41), édité d'après AD d'Eure-et-Loir, fonds des archives hospitalières, I.H.6).

A la fin du XVI^e ou au début du XVII^e siècle, le ms. 314 est sans aucun doute parmi les *Digestorum libri, cum glossis ; fol. 3 tomis*, inclus dans la liste des manuscrits à la bibliothèque capitulaire, compilée par Augustin Dupuy, chanoine de Chartres (BNF, ms. Dupuy 673, ff. 133-138, n^{os} 112-115, Omont *et alii*, 1890, p. XVII). Cette notice évoque un ensemble des trois volumes du *Digeste (novum, vetus et infortiatum)* qui peuvent correspondre à l'une des donations du XIV^e siècle.

Le manuscrit est rangé sous la cote L.3 dans le catalogue du XVII^e siècle, dont la copie est préservée dans le dossier de Dom Poirier (Paris, BNF, fr. 20842, ff. 145-162) : « Digestorum cum glosa ordinaria pars secunda in fol. 1309 a 24, ad 36. » Au XVIII^e siècle, il obtient une nouvelle cote, n°151 de la série in folio (Chartres, BM, ms. 1171).

Bibliographie :

M. CHASLES et L.-M.-A. ROSSARD DE MIANVILLE, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de la ville de Chartres*, Chartres, 1840, p. 74.

H. OMONT, A. MOLINIER, C. COUDERC, E. COYECQUE, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, t. XI, Chartres, Paris, 1890, p. 152-153.

C. V. LANGLOIS, « Scribes chartrains », *Revue Mabillon*, 1905 (p. 158-176), p. 166, 168.

→ Mention de la souscription du scribe, f. 224v.

Y. DELAPORTE, *Les manuscrits enluminés de la bibliothèque de Chartres*, Chartres, 1929, p. 84-85, n° CLXVIII.

→ Ms. d'origine italienne. Ecriture et décoration rapprochées du ms. 281 (main italienne). Identification des sujets des 12 miniatures subsistantes (sur 15 à l'origine). Colophon de la même main que le texte.

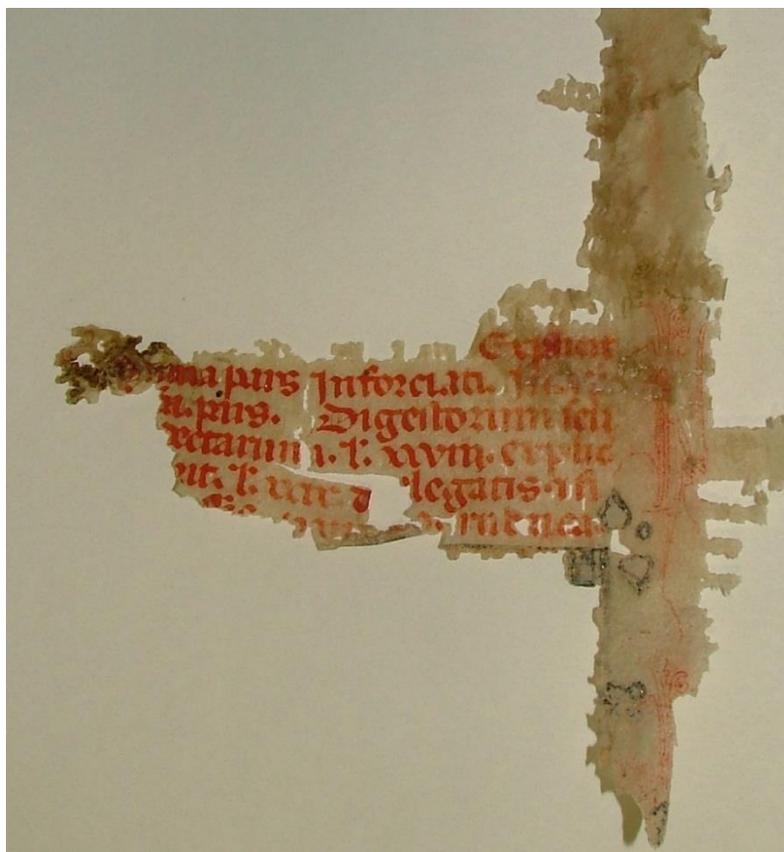
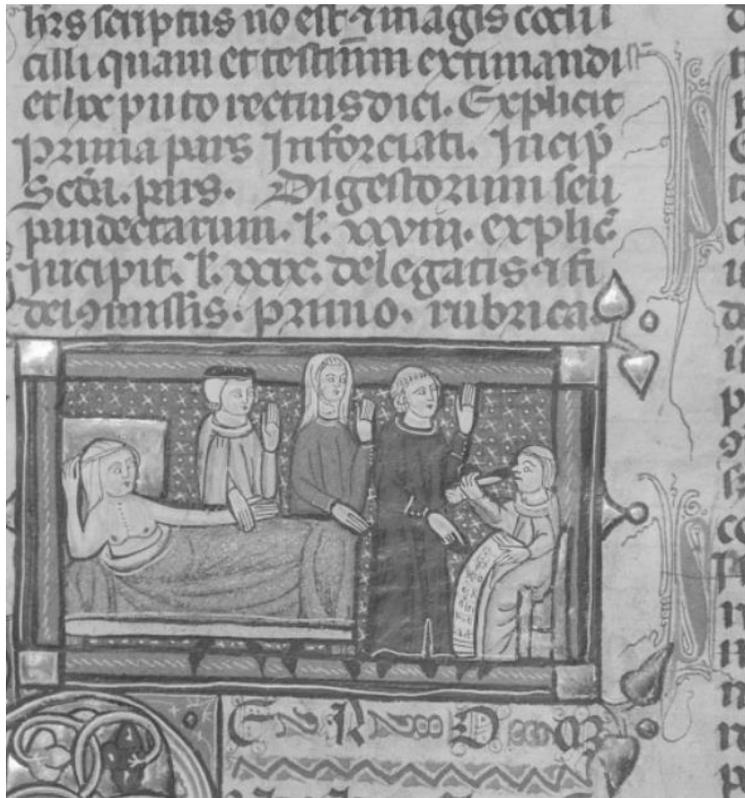
Colophons de manuscrits occidentaux des origines au XVI^e siècle, t. 6 : *Lieux, anonymes (18952-23774)*, éd. Bénédictins du Bouveret, Fribourg, 1982, p. 197 n° 20661.

- **Fragments retrouvés :**

F. 208 (livre 38, *De operis libertorum*) : Jugement à propos des sévices des affranchis : trois hommes devant le juge, l'un tenant une faux évoquant le labourage de la terre.



F. 80 (livre 30, *De legatis et fideicommissis*, I) : Rédaction du testament ou Institution des fidéicommiss



F. 103 (livre 32, *De legatis et fideicommissis*, III) : miniature découpée (cf. Delaporte, 1929)



Photographies des 12 miniatures restantes en 1890 (fonds Etienne Houvet, 41 Fi, dépôt des Archives diocésaines aux AD 28) :



f. 7



f. 11v

sta
un
bit
tiz
pil
Q
uta
in a
aci
lab
at
lato
lex
it di
si fu
que
i ue
itiz
cā
na
na
ut
ant
adi
fuz
mitō
de.

plō. si in testatore in de hoc filio lo
an ce appuac. Incip. lxxx. d.



Plunby hberam testi factiom
pzin qdem dno ubi ceta
concessit si ea concessio
concessio temporahs erat
postea vero pzinis dnuis actu
dedit post hos dominianis. postea
domnis uenia plenissimam indul
gentiam uimilitos gaudit. cano q
ritiamis secutus est. exinde ma
ritis in feri cepit capituli tale.
cum inuocam meam platur
fit subinde testa a comitibus
relicta pferri. que possunt in o
uam aduasi addiligentiam le
gam renocetur. et ob suauitiam se

uel die
de un
quid
tem q
ditate
ut no
si fact
sily. q
mauci
et uene
are no
puz. i
in quo
uouby
H
m
ut. s. e
temof
qdem
fi. as. de
si. i. qu
lo que le
S
p
S
non. g
vif
S
habun
uel au
it ma
no era
titela
et ater
negat
un ce

f. 63

de fidei
impant.
legata sic
an legata
rebo em
inquit
mif. de fi
si. q. p
ne post
re. h. d
no legat
de. mit
of. ut in
del. q. p
re. q. p
legatario
legatario
de. mit
ut in
e. singlis
fidi. re.
em. que
e. s. lo. h.
e. media
no. p. id
nal. d. d. c.
ut. app
a. ut. e.
del. la.
ar. illa
antiqui
opus. ul
eat. ulp
in op. ser
omnes
ant. in co
m. ut.
f. i. i. i. i.
hat. sen
nam. ul
m. ut. e.
o. l. i. i. i.
q. h. no
na. el. die
liquo
hic. det.
m. a. u.
ul. pia
com. pi
ombus. nou. uis. a. l. l. i. d. d. e. t. r. a. c. t. u. i. n. d. u. c. i. t. n. o. u. i. t. a. t. e. m. f. e.
ant. ego. h. o. d. i. e. ut. c. o. d. s. h. e. a. n. t. a. c. t. i. o. n. e. s. u. e. f. f. e. r. e. n. t.

serpantur eodiu illi atq; in or
his exiit si p. ino du tarat p
tem d. eorum tu que pte p. an
no possunt meli cor. prestandi.
qm illi no fuit filio. allaturus. si
solum sibi putaret successorem
sibi futurum. O. l. u. l. u. s.
I. pulam h. s. m. t. a. p. u. s. s. i. r. l. e. g. a.
ta. a. u. t. m. t. a. b. u. l. c. o. l. l. a. t. a. f. i. u. n. t. a. u. t.
a. n. t. a. b. u. l. t. e. s. t. i. n. o. i. n. t. e. l. l. i. g. i. q. u. b.
h. i. s. s. e. n. p. u. s. n. o. e. s. t. i. m. a. g. i. s. c. o. e. l. i.
a. l. l. i. q. u. a. m. e. t. t. e. s. t. i. f. i. m. e. x. t. i. m. a. n. d. i.
e. t. h. e. p. u. t. o. r. e. c. t. i. s. d. i. c. i. E. x. p. h. e. i. c.
p. r. i. m. a. p. a. r. t. i. n. f. o. r. c. i. a. t. i. I. n. c. i. p.
S. c. a. l. p. i. r. s. D. i. g. e. s. t. o. r. u. m. s. e. n.
p. u. n. d. e. c. t. a. r. u. m. l. x. v. i. i. e. x. p. h. e.
I. n. c. i. p. i. t. l. x. x. x. d. e. l. e. g. a. t. i. s. i. f. i.
t. e. i. o. m. i. s. i. s. p. r. i. m. o. r. u. b. n. i. c. a.



Plunby hberam testi factiom
pzin qdem dno ubi ceta
concessit si ea concessio
concessio temporahs erat
postea vero pzinis dnuis actu
dedit post hos dominianis. postea
domnis uenia plenissimam indul
gentiam uimilitos gaudit. cano q
ritiamis secutus est. exinde ma
ritis in feri cepit capituli tale.
cum inuocam meam platur
fit subinde testa a comitibus
relicta pferri. que possunt in o
uam aduasi addiligentiam le
gam renocetur. et ob suauitiam se

lan
san
si qu
e. c. e. t.
m. i.
r. i. n. y.
m. u.
b. i. l.
i. t. a.
u. a. r. i.
d. n. e.
n. u. m.
p. e. r. i.
E. r. u.
t. a. r. a.
c. i. m.
i. t. a. q.
a. i. r. o.
u. o. p.
p. s. t. r. i.
o. i. s. l. e.
s. i. m. e.
c. o. n. f.
p. h. i. c.
n. a. r.
i. m. a. g.
m. o. n.
r. e. t. e. q.
p. o. n. e.
q. u. i.
s. i. z. e.
m. i. s. e.
l. e. g. a. t.
p. e. i. p.
m. o. n.

f. 80



f. 115



f. 131v



f. 148



f. 167v



f. 189v



f. 208